

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 du mois de février, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-024
« SECOURS GARDERIE
PERISCOLAIRE »

Date des convocations :
9 janvier 2023

Membres présents : 5
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

✓ Présents(es) :

Mesdames BAUDE, BENOIT, ISENDICK-MALTERRE.
Messieurs DUCHE, MOALLIC.

✓ Absents(es) :

Madame CHATEAU
Messieurs GUIARD, THULEAU.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE

D'accorder un secours financier, à 1 famille, soit 1 enfant, pour le règlement des frais de garderie périscolaire pour le 2^{ème} trimestre 2022/2023, soit la période du 01/01/2023 au 31/03/2023, pour un montant maximum de 46,80 €.

La somme sera versée directement à – COMMUNE DE ROYAN – 80 avenue de Pontailac – 17200 ROYAN

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 23/02/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 23/02/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 10 février 2023



Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
17538700016-20230210-DEL-23-024-DE
Date de télétransmission : 23/02/2023
Date de réception préfecture : 23/02/2023